

ARTICLE 14 – AUTRES COMPETENCES

Aménagement numérique. La Communauté intervient aux côtés de la Région Ile de France et du Département de l'Essonne pour le déploiement de la fibre optique, dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique élaboré pour le territoire essonnien.
Le reste sans changement.

ACQUISITION DE TERRAINS - Espaces Naturels et Sensibles Parcelles C n°100

67/2014

M. BERNARD présente le rapport.

Mme et M. VIVIER sont propriétaires de la parcelle boisée référencée comme suit :

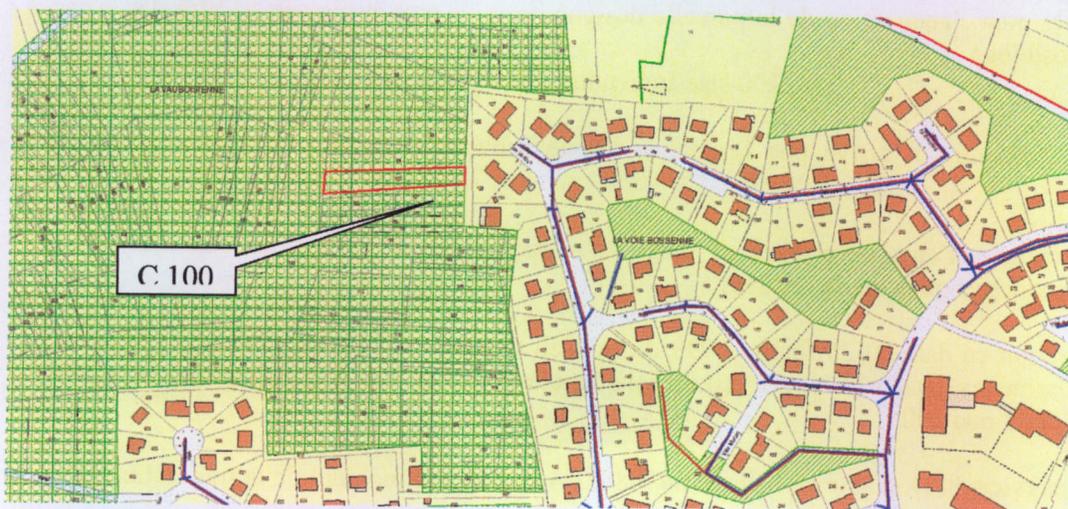
Référence cadastrale	Surface en m ²	Lieu-dit	Zonage POS	ENS
C n°100	1403	La Vauboisienne	N EBC*	oui

N EBC* zone N naturelle à protéger en raison des paysages boisés – EBC espaces boisés classés.

Ce bien est situé dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par le département de l'Essonne.

Un accord est intervenu entre Mme et M. VIVIER et la commune sur la base de 1.54€ le m² soit un montant total arrondi à 2 200 euros

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle C n°100 d'une contenance de 1403m², pour un montant total de 2200 euros et à signer l'acte notarié



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et Mme et M. VIVIER propriétaires de la parcelle cadastrée C 100 sis au lieu-dit La Vauboisienne d'une contenance de 1403m²

Considérant que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus est répertoriée au titre des espaces naturels sensibles par délibérations du conseil général de l'Essonne en date du 28/06/1995 et du 22/06/2000,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain afin de mettre en œuvre la politique de protection des espaces boisés, pour les parcelles classées au titre des espaces naturels et sensibles,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée désignée ci-dessus pour une contenance de 1403m² et pour un montant de 2200 euros.

AUTORISE la Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié

DIT que la somme nécessaire à cette acquisition sera inscrite au budget 2014.

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
Acquisition parcelle classée au titre des Espaces Naturels et Sensibles

68/2014

M. BERNARD présente le rapport.

Par délibération en date du 23 Mai 2005, le Conseil Général de l'Essonne a adopté le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles.

Le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée C n°100 appartenant à Mme et M. VIVIER est éligible à l'aide départementale au taux de 50% du montant estimé par les services fiscaux.

Par courrier en date du 04/08/14, le service du Domaine a estimé la valeur vénale dudit bien à 2200€.

Pour cette opération, la subvention départementale pourrait s'élever à un montant de 1100€.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer afin d'autoriser la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de la parcelle désignée comme suit et classée au titre des espaces naturels et sensibles :

C N° 100 sise au lieudit la VAUBOISIENNE

M. HELIE demande s'il arrive que les demandes de subvention faites par la commune soient refusées.

M. RAGU répond qu'en général elles ne sont pas refusées étant donné que ce sont des sommes relativement modestes qui sont demandées.

Vu la délibération en date du 25 février 1999 du Conseil Général de l'Essonne adoptant le principe d'aide aux communes dans le cadre des acquisitions foncières au titre des espaces naturels et sensibles et complétée le 23 mai 2005,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 04/08/2014 estimant le montant de la transaction à 2200 euros,

Considérant le projet d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée comme suit :
C N° 100 sise au lieudit la VAUBOISIENNE

Considérant que le taux de subvention pouvant être accordé par le Département s'établit à 50% du montant estimé par les services fiscaux, soit pour cette opération un montant de subvention s'élevant à 1100€.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE la Maire à solliciter l'aide départementale pour l'acquisition de la parcelle sus désignée et classée au titre des espaces naturels et sensibles.